

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉNONCIATION

PORTÉE DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à permettre aux administrateurs, dirigeants et employés de Les Industries Dorel Inc. («la Société»), y compris les employés temporaires, de porter plainte au sein de la Société et à un échelon supérieur.

Par exemple, les plaintes pouvant être formulées en vertu de la présente politique peuvent, sans s'y restreindre, viser les cas suivants :

1. l'utilisation de fonds ou biens de la Société à des fins illégales, inappropriées et contraires à l'éthique;
2. le traficage ou la destruction des registres ou documents comptables ou liés à la vérification de la Société, sauf dans une situation par ailleurs permise ou exigée en vertu des politiques de conservation des documents de la Société;
3. la fraude ou la commission intentionnelle d'une erreur dans la préparation, l'évaluation, l'examen ou la vérification d'états financiers de la Société;
4. la fraude ou la commission intentionnelle d'une erreur dans la consignation et la tenue des registres financiers de la Société;
5. les déficiences des contrôles internes comptables de la Société ou leur irrespect;
6. les déclarations fausses ou trompeuses à ou par un haut dirigeant ou comptable concernant un point contenu dans les états financiers, rapports financiers ou rapports de vérification de la Société;
7. la dérogation à la présentation fidèle et exhaustive de la situation financière, des résultats d'exploitation ou des flux de trésorerie de la Société; et
8. toute tentative de tromper, manipuler, contraindre ou influencer frauduleusement un comptable ou vérificateur interne ou externe relativement à la préparation, à la revue, à la vérification ou à l'examen d'états ou de rapports financiers de la Société.

La présente politique ne vise pas à remettre en question les décisions financières ou décisions d'affaires de la Société ni ne doit servir à réviser d'autres questions qui ont déjà été tranchées en vertu d'autres procédures.

SAUVEGARDES

A. Surveillance de l'application de la politique

Le comité de vérification a la responsabilité de surveiller l'application de la présente politique et son observation par la Société.

B. Protection

La présente politique vise à offrir une protection à ceux qui formulent une plainte, pourvu que celle-ci soit faite de bonne foi. Quiconque exerce des représailles sera passible de sanctions disciplinaires de la Société, pouvant aller jusqu'au congédiement.

C. Confidentialité

La Société traitera toutes les plaintes de façon confidentielle et appropriée. Un rapport de plainte ne sera communiqué qu'aux personnes qui doivent en avoir connaissance afin de dûment procéder à une enquête à son égard.

Une plainte peut aussi être déposée anonymement, et ce choix sera respecté.

D. Fausses allégations

Si une personne fait une allégation de bonne foi, elle n'en subira aucune conséquence si une enquête ne la confirme pas par la suite. En formulant une plainte, une personne doit faire preuve de diligence raisonnable pour s'assurer de l'exactitude de l'information. Par contre, la personne qui fait des allégations malicieuses ou vexatoires s'expose à des sanctions disciplinaires.

PROCÉDURE DE PLAINTE

- Les plaintes d'un employé devraient être formulées auprès de son supérieur, qui en avisera ensuite l'un des administrateurs ou dirigeants de la Société.
- Cependant, si l'employé ne se sent pas à l'aise, pour un motif ou pour un autre, de passer par son supérieur, il a le droit de contourner la structure hiérarchique et de faire part de ses préoccupations directement à M. Alain Benedetti, président du comité de vérification, ou à M. Martin Schwartz, président et chef de la direction.

La plainte devrait être exposée en détail dans une lettre transmise à l'adresse suivante :

Les Industries Dorel Inc.
Confidentiel – À l'intention du président du comité de vérification
1255, avenue Greene
Bureau 300
Montréal (Québec) H3Z 2A4
Canada

Un courriel confidentiel et sécurisé peut également être transmis à ces personnes aux adresses de courriel suivantes :

M. Alain Benedetti AuditCommittee@dorel.com
M. Martin Schwartz President@dorel.com

- Si l'employé préfère un autre mode de communication, il peut utiliser la ligne sans frais pour la dénonciation par des employés de la Société et laisser sa plainte, de façon confidentielle et anonyme, dans une boîte vocale. Voici le numéro de téléphone :

1 514-905-4085

- Le plaignant sera informé du dénouement de l'enquête de la Société. Toutes les réponses au plaignant lui seront transmises par écrit à l'adresse de son domicile.

DOSSIERS

Le comité de vérification doit conserver tous les dossiers liés à une plainte et à l'enquête menée à son égard pendant une période de sept ans.